



Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT)

## Fiche d'information (03)

### **Premier contrôle**

Version du 28.01.2002 – **supprimée à partir du 1.5.2020**

#### **Question:**

Qui est chargé du premier contrôle lors de la construction de l'installation?

#### **Réponse:**

L'OIBT ne prévoit pas de dispositions particulières concernant le premier contrôle lors des travaux d'installation. Toutefois, l'installateur doit simplement s'assurer qu'un contrôle a correctement été exécuté à la fin des travaux. S'il confie cette tâche à une personne non habilitée, c'est lui qui endosse intégralement la responsabilité et répond d'éventuels dommages.

supprimée à partir du 1.5.2020